

Direction générale des services Direction des Finances et des Affaires Juridiques Service commande publique

ARRETÉ N° 96/ 2023 Portant modification de la composition de la commission des procédures adaptées (CPA)

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-11 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 ;

Vu la délibération n° AD-58/2020 du Conseil départemental du 27 janvier 2020 portant approbation du règlement intérieur de la commande publique (RICP) applicable à compter du $1^{\rm er}$ février 2020 ;

Vu la délibération n° AD-184/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° AD-72/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 portant approbation du règlement intérieur des instances de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD-4/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 procédant à la désignation de Monsieur Christian GATTEFIN, conseiller départemental, pour siéger en qualité de membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté n° 266/2021 du 21 juillet 2021, portant désignation des membres de la commission des procédures adaptées ;

Vu le règlement intérieur des instances de la commande publique en vigueur, et notamment ses articles 16 et 23 ;

Considérant que l'article 23 du règlement intérieur des instances de la commande publique prévoit que, pour le remplacement d'un membre de le CPA, un nouvel arrêté pris par le président du Conseil départemental modifiera la composition de la CPA en reprenant le nouveau membre titulaire issu de la commission d'appel d'offres ;

-ARRETE-

Article 1er : La CPA est composée de :

- Monsieur Philippe CHARRETTE, président ;
- Madame Clarisse DULUC, membre titulaire;
- Madame Sophie CHESTIER, membre titulaire;
- Monsieur Serge MECHIN, membre titulaire;
- Monsieur Gérard CLAVIER, membre titulaire ;
- Monsieur Christian GATTEFIN, membre titulaire.

<u>Article 2</u>: Est abrogé l'arrêté n° 266/2021 du 21 juillet 2021 portant désignation des membres de la CPA.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 9 FEV 2023

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres de la CPA.

Article 5: Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil des Pyramides, Route de Guerry, 18000 BOURGES, horaires d'ouverture disponibles sur https://departement18.fr. Dans les conditions prévues au V de l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales, toute personne peut demander à obtenir sur papier une copie du présent arrêté. Si la demande est adressée sous forme électronique, celle-ci devra être envoyée à service.juridique@departement18.fr ou depuis la rubrique « contact » sur https://departement18.fr.

<u>Article 6</u>: Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

À BOURGES, le 9 FEV. 2023

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Jacques FLEURY

	Acte affiché le :
	Acte publié le :
	Acte déposé au contrôle de légalité le :
}]	
	₩ Notification à l'intéressé :
	Prénom : NOM :
	Acte notifié le :
	En bénéficiant de la présente désignation, j'atteste sur l'honneur avoir connaissance de mes obligations déontologiques et m'engage à informer, par écrit, le président du Conseil départemental, de toute situation de conflit d'intérêts dans laquelle je me trouverais en assurant mes missions et me déporter en conséquence, préalablement à toute prise d'acte.
	Signature: